



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231219-MPG082023005ci-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 16/01/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

### **MPG/ 08 2023 005ci**

### **TARIFS COMMUNAUX 2024**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux pour l'année 2024, avec une augmentation d'environ 2% par rapport à 2023. Les tarifs ci-après sont proposés :

<b>Photopies</b>		
Photocopie d'un plan		2,90 €
Photocopie d'une matrice cadastrale		3,40 €
<b>Cimetière</b>		
Concession de 50 ans par m <sup>2</sup>		250,00 €
Concession de 30 ans par m <sup>2</sup>		133,00 €
Concession de 15 ans par m <sup>2</sup>		67,00 €
<b>Columbarium</b>		
15 ans	1 emplacement de 4 urnes	592 €
30 ans	1 emplacement de 4 urnes	888 €
15 ans	1 emplacement de 2 urnes	291 €
30 ans	1 emplacement de 2 urnes	438 €
<b>Droit de pesage (Prix du jeton)</b>		<b>1,55 €</b>
< 5 tonnes		<b>2 jetons</b>
De 5 à 10 tonnes		<b>3 jetons</b>
de 10 à 15 Tonnes		<b>6 jetons</b>
> à 15 Tonnes		<b>7 jetons</b>

Location tables (hors association)	3,90 €
Location bancs (hors association)	2,70 €
<b>Salle d'animation</b>	
<i>Manifestations "Belote et Loto" des associations</i>	
Grande salle	249 €
Petite salle	214 €
Les deux salles	413 €
<i>Associations et Particuliers Panissières</i>	
Grande salle	296 €
Petite salle	252 €
Les deux salles	462 €
Forfait Week End - Grande salle	493 €
Forfait Week End - Petite salle	434 €
Forfait Week End - les deux salles	737 €
<i>Autres utilisateurs (extérieur Panissières)</i>	
Grande salle	493 €
Petite salle	328 €
Les deux salles	787 €
Forfait Week End - Grande salle	732 €
Forfait Week End - Petite salle	616 €
Forfait Week End - les 2 salles	1152 €
<i>Forfait Vaisselle (sauf associations)</i>	
	51 €
<b>Salle Beauséjour</b>	
Journée ou soirée	160 €
Apéritif et funérailles	75 €
<b>Marchés</b>	
<i>Emplacement fixe dit "abonnement"</i>	
mètre linéaire abonnés (avec électricité)	1,10 €
mètre linéaire abonnés (sans électricité)	0,90 €
<i>Emplacement occasionnel</i>	
mètre linéaire (commerçants non sédentaires occasionnels)	1,45 €
<b>Foire</b>	
Attractions ( 1e m <sup>2</sup> )	1,10 €
Cirques	16,50 €

Mètre linéaire Forains	1,50 €
Matériels agricoles, voitures, etc..., l'unité	2,70 €
Vente de bétail le m <sup>2</sup>	2,20 €
<b>Emplacement pour véhicule avec stationnement répété ou occasionnel (hors marché)</b>	
Par emplacement : jusqu'à 10 m <sup>2</sup> sans électricité	4,10 €
avec électricité	5,10 €
de 11 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup>	10,50 €
de 21 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup>	21,00 €
de 31 m <sup>2</sup> et plus	45,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité, 19 Pour,  
- Approuve les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
et note que les autres tarifs instaurés sont inchangés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs.

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 janvier 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*